



Strasbourg, le 31 mars 2017

CDDH-MF(2017)R1

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**GROUPE DE REDACTION SUR LES MUTILATIONS GENITALES FEMININES ET
LE MARIAGE FORCE
(CDDH-MF)**

RAPPORT

3^e réunion
28-31 mars 2017

Point 1 : **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

1. Le Groupe de rédaction du CDDH sur les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (CDDH-MF) a tenu sa troisième et dernière réunion à Strasbourg du 28 au 31 mars 2017, sous la présidence de M. Rob LINHAM (Royaume-Uni). La liste des participants figure à l'Annexe I. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté figure à l'Annexe II.

2. Le Président souhaite la bienvenue à tous les participants à la réunion et explique qu'il a présenté les travaux du CDDH-MF lors d'une conférence internationale "BAN FGM", qui s'est tenue à Rome du 30 janvier au 1^{er} février 2017, au sein du Ministère italien des Affaires étrangères et de la coopération internationale. La conférence était organisée par *No Peace Without Justice* et le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, en partenariat avec plusieurs autres organisations.

Point 2 : **Finalisation du Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé**

3. Le Groupe examine, paragraphe par paragraphe, le texte révisé du projet de Guide de bonnes et prometteuses pratiques, préparé par le Secrétariat à la lumière des nombreuses contributions reçues. Il procède par la suite à une deuxième lecture centrée sur les paragraphes qui ont été modifiés lors de la première lecture.

4. Le Groupe propose que, pour parvenir à davantage de cohérence avec la Convention d'Istanbul, le projet de Guide ainsi que le projet de Déclaration (point 3 ci-dessous) devraient contenir dans leur titre les termes «prévenir et combattre» les mutilations génitales féminines (MGF) et le mariage forcé (MF). Le Groupe s'emploie ensuite à ce que chaque exemple de bonne et prometteuse pratique nationale soit précis et spécifique, et fait ressortir les traits distinctifs de la pratique particulière décrite. Le Groupe rappelle que, dans la mesure où le Guide n'est pas un rapport de suivi, il n'est pas nécessaire de mentionner tous les Etats membres dans lequel une même pratique nationale existe. Le Guide ne contient donc que les exemples les plus illustratifs.

5. Le Secrétariat explique que l'Annexe II contenant les coordonnées nationales des autorités compétentes, la législation, les politiques et stratégies sera finalisée après la réunion et annexée au projet de Guide à distribuer aux membres du Groupe de rédaction et aux membres du CDDH. Le Groupe charge le Secrétariat de faire les modifications rédactionnelles qui n'ont pas encore été apportées au texte et donne des indications quant à l'utilisation cohérente de certains mots et quant à la typographie utilisée dans le document. Une traduction en français du Guide sera également préparée dès que possible et diffusée. En vue de l'examen et de l'adoption du Guide par le CDDH lors de sa réunion de juin, le Groupe recommande que les délégations soient invitées à transmettre leurs observations par écrit avant la réunion.

6. Enfin, le Groupe juge utile d'annexer au futur Guide, l'Analyse de la situation juridique au niveau international et dans les Etats membres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les MGF et le MF.

Point 3 : Préparation d'un projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les actions visant à prévenir et combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe

7. Le Groupe prépare un projet de Déclaration du Comité des Ministres tel qu'il figure à l'Annexe III sur la base d'un texte préliminaire préparé par le Secrétariat. Le Groupe propose qu'une référence explicite au Guide de bonnes et prometteuses pratiques soit incluse dans la Déclaration, afin de lui donner de la visibilité et d'inclure une telle référence dans le paragraphe de la Déclaration qui vise à promouvoir l'échange de pratiques.

8. Une version française, contenant les corrections finales du projet de Déclaration, sera mise à disposition après vérification de la traduction par les membres francophones du Groupe.

Point 4 : Echange de vues sur la préparation d'une conférence internationale en 2018 pour faciliter la communication et les contacts entre les divers acteurs impliqués dans la lutte contre les MGF et MF et de promouvoir les mises en réseau

9. Le Président rappelle que, lors de sa réunion de décembre, le CDDH a soutenu l'idée d'organiser une conférence internationale en 2018, qui, si elle s'avérait fructueuse, pourrait être la première d'une série de conférences sur les MGF et MF. Le Groupe convient qu'une telle conférence aiderait à maintenir le dynamisme des importants travaux dans ce domaine et ses membres expriment leur volonté d'y contribuer.

10. Le Groupe examine un document préparé par le Secrétariat contenant des idées préliminaires pour la tenue d'une telle conférence en 2018. Le Groupe souligne l'importance d'inclure un large éventail de participants, y compris, entre autres, d'autres organisations internationales, intergouvernementales et régionales ; des intervenants ayant une expérience personnelle des MGF et du MF et des organisations qui représentent et soutiennent ces personnes et des professionnels travaillant sur le terrain. Le Groupe souligne que la conférence devrait se concentrer essentiellement sur des exemples concrets d'actions et de projets qui ont été entrepris pour prévenir et combattre les MGF et le MF, et sélectionner des éléments spécifiques dans le large éventail des travaux menés dans ce domaine pour permettre une discussion approfondie. À cet égard, le Groupe propose d'ajouter aux thèmes éventuels de la conférence, celui des MGF et du MF dans le contexte de la migration. Il marque également son intérêt particulier sur le sujet de la collecte de données afin d'évaluer à la fois la prévalence et le risque de ces pratiques nuisibles.

11. M. Christos GIAKOUMOPOULOS, Directeur des droits de l'homme, DG-I, félicite le Groupe de rédaction pour la qualité de ses travaux. Il explique en outre, qu'en raison de la situation budgétaire de l'Organisation et de la décision d'une répartition thématique des domaines d'activités, la gestion du suivi des travaux en cours sur les MGF et le MF - y compris la conférence en 2018 - sera prise en charge par la Direction générale de la démocratie - DG-II. En réponse, le Groupe note qu'il serait toutefois important de poursuivre une approche basée sur les droits de l'homme et d'assurer l'implication de toutes les parties pertinentes à la mission du Conseil de l'Europe et notamment le CDDH compte tenu des travaux qu'il a effectués.

12. Les experts du Royaume-Uni annoncent, au nom de leur pays, l'offre d'accueillir une telle conférence en 2018. Le Groupe accueille favorablement cette offre et invite le Secrétariat à travailler avec le Royaume-Uni pour développer cette proposition.

13. A la lumière de ce qui est mentionné ci-dessus, le Groupe convient de joindre le document préparé par le Secrétariat du CDDH-MF au rapport de la réunion, tel qu'il figure à l'Annexe IV.

Point 5 : Adoption du rapport de réunion

Point 6 : Questions diverses

14. Avec l'adoption du projet de Guide de bonnes et prometteuses pratiques et le projet de Déclaration du Comité des Ministres, le Groupe estime avoir rempli son mandat. Il se félicite de l'approche constructive dont ses membres ont fait preuve durant les travaux et remercie le Président pour la manière dont il a conduit les réunions. Le Groupe rend notamment hommage à l'exceptionnel travail mené par le Secrétariat tout au long des délibérations.

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS****Member States / Etats membres****BELGIUM / BELGIQUE**

Mme Margot TAEYMANS, Attaché, Juriste Criminologue, Service Public Fédéral de la Justice

BULGARIA / BULGARIE

Mr Kamen KOUTSAROV, Second Secretary, Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs

CROATIA / CROATIE

Ms Vanja POPOVIC, Counsellor, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives, Ministry of Foreign and European Affairs

FINLAND / FINLANDE

Ms Marjatta HIEKKA, Legal Counsellor, Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Mr Pierre VINCENT, Rédacteur, Sous-direction des droits de l'homme, Direction des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères et du développement international

ITALY / ITALIE

Ms Tiziana ZANNINI, Executive Office for General and International Affairs and Interventions in the Social Field, Department for Equal Opportunities of the Italian Presidency of the Council of Ministers

THE NETHERLANDS / PAYS BAS

Ms Eleonore VAN RIJSEN, Legal Officer, Legal Affairs Department, Ministry of Foreign Affairs

NORWAY / NORVEGE

Ms Leila ERDIS, Senior Adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, The Integration Department

POLAND / POLOGNE

Ms Aleksandra ORR, Specialist, Criminal Proceedings Unit, Department of Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs

SPAIN / ESPAGNE

Mr Jose Antonio JURADO RIPOLL, Senior State Attorney, Section coordinator at the Office of the State Attorney before the Audiencia Nacional

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Dominique STEIGER LEUBA (*Vice Chair*), Collaboratrice scientifique, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Domaine de direction Droit public, Unité Protection internationale des droits de l'homme

TURKEY / TURQUIE

Ms Aslihan DOĞAN KOROGLU, Expert, General Directorate on Status of Women, Ministry of Family and Social Policies

Ms Sibel DEMİRBAŞ

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Ms Uzma ALI, FGM Outreach and Enforcement Policy, Public Protection Unit, Home Office

Mr Rob LINHAM, (*Chair*) Acting Deputy Director, Human Rights and Intergovernmental Relations, Ministry of Justice

Non-governmental organisations / Organisations non-gouvernementales**End FGM European Network**

Ms Natalie KONTOULIS, Advocacy Officer

FORWARD

Ms Adwoa KWATENG- KLUVITSE, Head of Global Advocacy and Partnership

Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) / Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)

Mr Gert WESTERVEEN, UNHCR Representation to the European Institutions in Strasbourg, c/o Council of Europe

Ms Jutta SEIDEL, Senior Legal Associate, UNHCR Representation to the European Institutions in Strasbourg, c/o Council of Europe

Ms Mathilde PAREJA, trainee/stagiaire

European Institute for Gender Equality - European Union / Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes - Union Européenne (EIGE)

Ms Anke GITTENAER, Seconded National Expert Gender Based Violence of the EIGE's Gender-based Violence team

Organisation of Islamic Cooperation (OIC) / Organisation de la Conférence Islamique (OCI)

H.E. Ismat JAHAN, Ambassador and Permanent Observer to the EU (Brussels)

Ms Salima DALIBEY, Ph.D, OIC Liaison Office to UNESCO

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Mme Anne NEGRE, experte égalité homme/femme

Gender Equality Commission / Commission pour l'égalité de genre (GEC)

Ms Carolina LASSEN DIAZ, Head of Unit, Secretary of GEC

SECRETARIAT**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe**

Mr Christos GIAKOUMOPOULOS, Director / Directeur, DGI-Directorate of Human Rights / DGI-Direction des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Secretary to the CDDH / Secrétaire du CDDH, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Merete BJERREGAARD, Head of the Human Rights Development Unit / Chef de l'Unité "Développement des droits de l'homme", Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, *Secretary of the CDDH-MF / Secrétaire du CDDH-MF*

Mr Douglas WEDDERBURN-MAXWELL, Assistant Lawyer / Juriste Assistant, Human Rights Development Unit / Unité "Développement des droits de l'homme", Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mr Momchil TSONEV, Trainee, Human Rights Development Unit / Unité "Développement des droits de l'homme", Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant/Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Ms Cynera JAFFREY
Mr Derrick WORSDALE
Ms Isabelle MARCHINI

ANNEXE II

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Point 2 : Finalisation du Guide de bonnes et encourageantes pratiques visant à combattre et prévenir les mutilations génitales féminines et le mariage forcé

Point 3 : Préparation d'un projet de Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les actions visant à éliminer les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe

Point 4 : Echange de vues sur la préparation d'une Conférence internationale en 2018 pour faciliter la communication et les contacts entre les nombreux acteurs impliqués dans la lutte contre les MGF et MF et d'encourager les mises en réseau

Point 5 : Adoption du rapport de réunion

Point 6 : Questions diverses

ANNEXE III**Projet de Déclaration du Comité des Ministres
sur la nécessité d'intensifier les actions visant à prévenir et combattre
les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe****Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à
prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe**

(Adopté par le Comité des Ministres lelors de la réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,

1. Rappelant l'obligation des Etats membres de reconnaître à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés énoncés dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et de prévoir des recours effectifs devant une instance nationale contre les violations de ces droits et libertés ainsi que leurs obligations découlant, le cas échéant, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ;
2. Reconnaissant que les mutilations génitales féminines et le mariage forcé constituent des violations des droits de l'homme sont fondées sur le genre et représentent des formes graves de violence à l'égard des femmes et des filles et sont liées à d'autres pratiques néfastes et à d'autres des violations des droits de l'homme et qu'elles perpétuent de telles pratiques et violations ;
3. Rappelant que ces pratiques néfastes affectent les femmes et les filles de tout âge et constituent une violation des droits de l'enfant, tout en notant que le mariage forcé peut également affecter les hommes et les garçons ;
4. Exprimant sa profonde préoccupation face aux conséquences graves, souvent irréparables et irréversibles des mutilations génitales féminines et du mariage forcé ;
5. Insistant sur le fait que, malgré la prise de conscience croissante au niveau international de la gravité des mutilations génitales féminines et du mariage forcé, ces pratiques néfastes perdurent à l'échelle mondiale et sont également présentes en Europe ;
6. Saluant et soutenant les Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies, qui incluent l'élimination des mutilations génitales féminines et du mariage forcé d'ici 2030, et encourageant tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à contribuer activement à leur mise en œuvre ;
7. Réaffirmant sa volonté de coopérer avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales, intergouvernementales et régionales ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales pour lutter contre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, au niveau européen et au-delà ;

8. Rappelant les orientations et les activités développées par le Conseil de l'Europe dans le but de prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes, poursuivre les auteurs et rendre autonomes les femmes, notamment la Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres sur la protection des femmes contre la violence, ainsi que sa Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 incluant l'objectif stratégique de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes ;

9. Convaincu qu'une approche globale et intégrée doit être au cœur de tous les efforts visant à éliminer les mutilations génitales féminines et le mariage forcé et qu'elle doit impliquer tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des communautés touchées, des organisations de terrain, des services sociaux et éducatifs, des services de protection de l'enfance, de la police, de la justice, du système d'asile, des professionnels de la santé et d'autres professions concernés ;

10. Soulignant le besoin de campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation en vue de combattre les stéréotypes sexistes qui sont à l'origine de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et qui conduisent à des pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et le mariage forcé ; et que ces campagnes doivent associer toutes les personnes - femmes et hommes - dans les communautés touchées, les professionnels et les parties prenantes publiques et privées de la société ainsi que les médias ;

11. Exprime la nécessité d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe et ailleurs et, à cette fin, invite les Etats membres à :

a. Reconnaître les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en tant que violence faites aux femmes et aux filles qui constituent une violation de leurs droits fondamentaux tels qu'énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme, et comme des actes qui doivent être érigés en infractions pénales au regard de la Convention d'Istanbul.

b. Reconnaître que ces atteintes aux droits de l'homme violent, en particulier, le droit à la sécurité et à l'intégrité personnelle et à la santé et au bien-être physique et mental ainsi qu'aux droits en matière de sexualité et de procréation, tout en constituant un mauvais traitement infligé aux enfants, un obstacle à la fréquentation de l'école et un préjudice à l'accès des enfants à l'éducation et à leur développement intellectuel et social ; et rappelant que de telles violations ne peuvent en aucun cas être justifiées par le respect des traditions culturelles, coutumes ou croyances religieuses.

c. Inclure ces questions dans les politiques et stratégies nationales visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles par le biais de législations et de programmes détaillés qui: (i.) établissent et améliorent la collecte de données fiables et comparables et recherchent les causes, la fréquence et le risque de ces pratiques, tout en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, là où il est pertinent ; (ii) abordent la question de la vulnérabilité des femmes et des filles qui perpétuent ces pratiques néfastes et encouragent, rendent autonomes et soutiennent les femmes, les filles et les communautés touchées à remettre en question et à abandonner ces pratiques néfastes ; (iii) améliorent les conditions permettant de signaler les cas de mutilations génitales féminines et de mariage forcé ; (iv) prescrivent un ensemble de mesures de prévention et de protection, y compris des formations conçues pour les professionnels et des mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation de leur mise en œuvre par les autorités nationales; (v.) prévoient des sanctions efficaces contre les auteurs de ces pratiques néfastes.

d. Développer et promouvoir des mesures effectives pour protéger les victimes de et les personnes encourant le risque d'être soumis à ces pratiques néfastes qui adressent leurs éléments transnationaux, y compris lorsque ces pratiques ont lieu hors de l'Etat de résidence ou d'origine ; et assurent que les mutilations génitales féminines et le mariage forcé sont reconnus comme motifs de protection internationale.

e. Elaborer des plans et des stratégies nationaux d'action et, se référant au Guide de bonnes et prometteuses pratiques préparé par le Comité directeur pour les droits de l'homme¹, promouvoir l'échange de pratiques visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines et au mariage forcé ainsi qu'à identifier les moyens de fournir un soutien effectif aux victimes touchées par ces pratiques néfastes.

f. Signer et/ou ratifier et mettre en œuvre sans restriction les Conventions du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul - STCE 210), sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE 197) et sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote - STCE 201).

g. Signer et/ou ratifier et mettre en œuvre sans restriction la Convention des Nations Unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi son amendement et son protocole et d'autres instruments internationaux pertinents.

h. Coopérer avec d'autres Etats membres, par le biais de la mise en œuvre des instruments internationaux, régionaux ou bilatéraux pertinents, dans le but de prévenir et de lutter contre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé, d'identifier ces pratiques néfastes, de protéger et d'assister les victimes et de veiller à ce que les auteurs soient poursuivis et punis de manière adéquate.

¹ Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé "Lutter contre les MFG et MF en Europe", document CDDH...

ANNEXE IV

**Document préparé par le Secrétariat
contenant les idées préliminaires pour la tenue d'une conférence en 2018**
(disponible uniquement en anglais)

**International Conference
to cooperate and exchange experience on the fight against FGM and FM**

Strasbourg, 2018
(during Croatia or Finland's CM Chairmanship)

Purpose

Facilitate communication and contact between the relevant actors; promote networking; exchange good and promising practices.

Participants

- Government representatives and experts
- NGO and grassroots organisations' representatives
- Representative of faith communities
- Representatives of international, intergovernmental, and regional organisations: GREVIO, GEC, CAHENF, PACE, INGOs Conference, CAHROM; FRA, EIGE, European Commission/Gender Equality; UNHCR; OHCHR; OIC. Possibly also African Union, ECOWAS, Inter-African Committee on Traditional Practices
- People with personal experience of FGM and FM and organisations that represent and support those people
- Professionals working in the field

A list of participants with short biographies including a photo should be distributed in advance of the Conference to facilitate and encourage networking between the participants.

Format

In connection with a CDDH session in 2018, a one-day conference will be organised at the Palais de l'Europe (9h30-17h). It could start with a short opening session in plenary underlining the need for a coordinated approach by various actors to effectively tackle these affronts (violence against women and girls, gender equality, protection of children rights, trafficking in human beings, etc.).

Informal/practical discussions should then follow on a limited number of selected issues within smaller groups (5 to 6) being held simultaneously. The group discussions will each have a main working language, either English or French, the official working languages of the Council of Europe. The format used could be various discussion tables headed by a moderator/expert giving participants the freedom to focus on the areas they are interested in,

impart and discuss their experiences, explore and hear about new considerations in turn, and to connect better with their counterparts.

A stand-up lunch buffet could be organised to facilitate further networking (this would also reduce the time usually set off for lunch).

To conclude, the moderators/experts of the discussion groups could in plenary briefly present the issues discussed adding their own comments, if appropriate.

Possible selected issues for discussion

- Difficulty in establishing the proof on the existence of a **Forced Marriage**. Specific concerns in the migration context regarding FM, including child and early marriage (international private law aspect, separation of under-aged spouses in reception centres, etc.)
- Improving **Data Collection** to assess both the prevalence and the risk of FGM and FM. How to deal with the taboo and secrecy aspects surrounding these practices? Ongoing initiatives to find a harmonised methodology to achieve a standardised approach enabling comparable analyses.
- Strengthening **Judicial Cooperation** considering the cross-border element. Experience from countries on the effectiveness of such cooperation as well as obstacles.
- Increasing **Prosecutions** with a greater number of convictions and dissuasive sanctions. Experience from countries where enforcement is high; also sharing experience regarding alternative sanctions.
- Enhancing the **Protection** of the victims. In practice are FGM and FM sufficiently included in the overall system of protecting women and children against violence? Improved identification of at-risk and affected individuals. How do Protection Orders work in practice – effectiveness and obstacles?
- Are all the needed support **Services** available for the victims and at-risk individuals? The challenge of lack of evidence on effective interventions and strategies to mitigate the health consequences (obstetrical and gynaecological consequences, psychological consequences). The provision of long term medical and social care.
- Experiences in **Prevention**, such as the empowerment of women and affected communities to abandon harmful practices.

Documents

The Guide to good and promising practices and documents on the Istanbul Convention should be made available.

Financing/budget

The Council of Europe budget covers the participation costs of the moderators/experts (others would participate at their own expenses), interpretation costs during the plenary sessions, rent of the venue place (plenary meeting room for the opening and closing sessions as well as the Restaurant Bleu for the group discussions), lunch and coffee/tea.